

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche	1400

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 23 février 2015,
- VU** la convention générale de mise en œuvre du CPER 2015-2020 signée le 28 avril 2015,
- VU** les conventions d'applications au CPER 2015-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 relative à l'opération CPER 2014-2020 de l'IFREMER
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 30 septembre 2016 attribuant une subvention de 112 000 € à l'université de Nantes pour le projet CIMA,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 23 novembre 2018 relative à la mise en conformité des bâtiments et équipements a vocation pédagogique en faveur du laboratoire d'anatomie et du plateau technique scientifique de l'Université de Nantes

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Projet immobilier CPER 2015-2020

1.1. Opération immobilière de l'IFREMER

ATTRIBUE

à l'IFREMER une subvention d'investissement de 2 363 000 € pour la réhabilitation du bâtiment "Biotechnologies marines", dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional du 10 juillet 2020 et au titre du CPER 2015-2020,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1-annexe-1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

1.2. Opération immobilière Phenotic 2

ATTRIBUE

à INRAE une subvention d'investissement de 450 000 € sur un montant subventionnable de 2 000 000 € HT pour l'opération PHENOTIC 2 inscrite au CPER 2015-2020,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention d'attribution correspondante présentée en 1-annexe-2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2. Equipements scientifiques CPER 2015-2020

2.1. Projet CIMA

APPROUVE

Le maintien de la subvention de 112 000 € à l'Université de Nantes,

AUTORISE

la prolongation de validité de 12 mois de l'arrêté n°2016-08316 relatif au projet CIMA.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs